

attribuer la responsabilité pour ces émissions de gaz sans remonter dans le temps et tenir compte non seulement de leurs effets cumulatifs, mais aussi des émissions actuelles. En toute équité, les pays développés qui ont le plus pollué l'atmosphère doivent fournir le plus grand effort. Les pays développés devraient donc s'engager à adopter des mesures pour faire cesser les changements de climat causés par l'homme et établir des mécanismes capables de garantir la sécurité écologique et le développement des pays en développement, y compris le transfert vers ces pays, sur une base préférentielle et non commerciale, des technologies voulues.

13. La convention-cadre sur les changements climatiques, qui est actuellement en cours de négociation, devrait clairement reconnaître que ce sont les pays développés qui sont les principaux responsables des émissions excessives de gaz à effet de serre, au cours des ans et à l'heure actuelle, et que c'est à ces pays qu'il appartient de prendre des mesures immédiates pour stabiliser et réduire ces émissions. On ne peut pas attendre des pays en développement qu'ils acceptent des obligations à cet égard dans un proche avenir. Toutefois, il faudrait les encourager, par le biais de la coopération technique et financière, à prendre des mesures dans le cadre de leurs plans, priorités et programmes qui contribueraient tant au développement économique qu'aux efforts déployés pour faire face aux problèmes des changements climatiques, sans préjudice de leurs besoins croissants dans le domaine de l'énergie. La convention-cadre devrait comprendre, notamment, un engagement ferme de la part des pays développés à transférer les technologies voulues aux pays en développement, à établir un mécanisme de financement distinct et à mettre au point des sources d'énergie nouvelles, renouvelables et rentables, ainsi que des pratiques agricoles durables, ce qui constituerait un pas important dans la lutte contre les principales causes des changements climatiques. En outre, il faudrait fournir aux pays en développement toute la coopération scientifique, technique et financière nécessaire pour faire face aux effets négatifs de ces changements.

14. Nous reconnaissons en outre que les buts et principes de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, tel qu'il a été modifié en juin 1990, sont de nature positive. L'application par les pays en développement des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole tel qu'il a été modifié est sujette à l'application effective par les Etats parties au Protocole des arrangements relatifs à la fourniture de ressources financières et aux transferts de technologie aux pays en développement. Nous prions instamment les pays développés de s'engager à donner suite aux arrangements à long terme concernant l'apport de ressources financières suffisantes et les transferts rapides de technologie, comme le leur demandent la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, tel qu'il a été modifié en juin 1990.

15. Nous sommes préoccupés par la perte accélérée de la diversité biologique. La plupart des organismes vivants et leur habitat dans le monde se trouvent dans les pays en développement et ce sont ces pays qui ont dû assumer le coût de leur conservation à travers les âges. La communauté internationale devrait reconnaître ces efforts et les soutenir, et il faudrait